

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 21

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.